



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**

Service de l'enseignement technique

Sous-direction des politiques
de formation et d'éducation

Bureau des diplômés de
l'enseignement technique

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif aux épreuves du baccalauréat
technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant – STAV »
préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022**

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans la suite des textes publiés en juillet, par le ministère de l'éducation nationale, qui portent modifications des modalités d'évaluation du baccalauréat technologique à compter de la session 2022.

Il est applicable dès la rentrée scolaire 2021, et concerne tous les candidats avec des modalités différentes selon l'inscription dans un établissements scolaires habilité au contrôle en cours de formation, ou non.

Pour tous les candidats, les épreuves ponctuelles terminales restent inchangées.

Pour les candidats de la voie scolaire, les enseignements non évalués en épreuves ponctuelles terminales seront pris en compte sous forme d'une note de contrôle continu constituée des moyennes des moyennes obtenues par l'élève au cours des deux années du cycle.

Les enseignements optionnels seront comptabilisés en sus des notes énumérées ci-dessus.

Seul l'enseignement d'éducation physique et sportive restera évalué selon la modalité de l'évaluation certificative en cours de formation.

Les résultats obtenus aux sections européennes et disciplines non linguistiques seront comptabilisés dans la note de contrôle continu.

Pour les candidats non scolarisés ou relevant de statut particulier (sportif de haut niveau, ...) qui ne pourront présenter de note de contrôle continu, des épreuves ponctuelles terminales supplémentaires seront mises en place à la fin de l'année scolaire.

Ces candidats ne seront pas concernés par les enseignements optionnels.

Les résultats finaux des candidats de la voie scolaire reposeront pour 60 % sur les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales et pour 40% sur la note de contrôle continu.

Les résultats finaux pour les autres candidats reposeront sur 60% sur les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales et pour 40% sur les notes obtenues aux épreuves ponctuelles supplémentaires.